



Rachat de parts d'un démissionnaire de sci

Par **pierreB**, le **24/09/2012 à 13:04**

Bonjour,rrnrnNous avons monté avec des amis une SCI nous permettant d'acheter une maison commune, la SCI servant juste de cadre juridique (pas de locations)rrnrnAujourd'hui un des membres cherche à partir.rrnrnIl avait mis une petite somme au départ (à l'achat) puis une quantité d'argent plus importante pour financer des travaux (cette dernière n'ayant pas été incluse comme part de la SCI).rrnrnNous nous sommes toujours dits oralement que si un de nous sortait de la SCI on lui rachèterai ses parts mais également lui rembourserai son apport en travauxrrnrnNous lui avons proposé un échéancier de remboursement qu'il refuse et demande à être remboursé plus rapidement.rrnrnAujourd'hui nous lui avons racheté la totalité de ses parts telles qu'elles figurent dans les statutsrrnrnNous sommes OK pour rembourser en plus les travaux, mais sur un plus long terme.rrnrnMa question est la suivante : Avons nous une obligation légale à lui rembourser les sommes qu'il a versé à la SCI pour les travaux (et donc est-il en droit de nous réclamer cet argent ?)rnOu pouvons nous lui rembourser selon notre bon vouloir ?rrnrnSachant qu'il nous menace de mises en demeure, saisine, etc..rrnrnMerci d'avance,rrnrnCdt,rrnrnP.

Par **Michel**, le **28/09/2012 à 12:05**

Bonjour,rrnrnNormalement les sommes que cet associé a mis pour les travaux doivent être comptabilisées dans son compte courant associé.rnLa SCI est obligée de lui rembourser son CCT à sa demande, mais maintenant, si la SCI n'a pas les moyens immédiat, elle doit lui donner un échéancier de remboursement.rnl'associé peut contester cet échéancier devant le tribunal.